

Aide-mémoire « Validation des acquis »

Qu'est-ce que la validation des acquis ?

La validation des acquis est une possibilité offerte aux adultes d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sans effectuer une filière de formation formelle complète. Cette procédure de qualification vous permet d'attester vos acquis résultant de votre expérience professionnelle ou non professionnelle. Ces acquis sont examinés et pris en compte de manière appropriée en fonction du diplôme professionnel visé.



Comment se déroule la validation ?

Information et conseil – bilan – évaluation – validation – certification : telles sont les cinq étapes menant au diplôme professionnel par le biais de la validation.

Information et conseil

Le service de conseil compétent de votre canton de domicile vous renseignera sur l'offre de validation et vous indiquera s'il existe une procédure adaptée à votre cas.

Bilan

Au cours de cette étape, vous identifiez, analysez et documentez vos compétences opérationnelles dans un dossier de validation. Pour ce faire, vous vous basez sur le profil de qualification du diplôme professionnel visé, profil qui contient toutes les compétences opérationnelles dont vous devez disposer. La culture générale en tant qu'élément de la formation professionnelle initiale est également attestée.

Evaluation

Les experts de la profession évaluent votre dossier de validation et mènent dans ce cadre un entretien approfondi avec vous.

Validation

Vous obtenez une attestation des acquis, qui détaille les acquis pris en compte. Cette attestation définit également, le cas échéant, les domaines dans lesquels vous devez encore effectuer un complément de formation.

Certification

Si l'ensemble des compétences opérationnelles sont attestées, le canton de domicile établit le CFC ou l'AFP de la profession correspondante.

A qui s'adresse la validation des acquis ?

Vous avez accumulé une expérience d'au moins cinq ans dans le monde du travail et souhaitez obtenir un diplôme reconnu au niveau fédéral du degré secondaire II dans votre champ professionnel. Vous détenez un atout si vous disposez de bonnes connaissances linguistiques et aimez travailler de manière autonome. L'admission à la procédure de qualification est régie par l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) comme suit :

« Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification. » Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale relatives aux différentes professions contiennent parfois des conditions d'admission supplémentaires.

Quelles sont les offres ?

La validation des acquis est une nouvelle procédure de qualification, proposée depuis peu de temps seulement à un nombre de professions limité, mais croissant. Les cantons coordonnent l'offre au niveau régional. Vous pouvez vous informer sur les offres existantes et sur les coûts auprès des services de votre canton de domicile. En l'absence d'offres dans votre canton de domicile, celui-ci peut vous rediriger vers un autre canton. Vous trouverez un aperçu de l'offre et des services cantonaux sur le portail de la validation des acquis.

Informations supplémentaires

- Portail de la validation des acquis : www.validacquis.ch
- Site internet de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie : www.bbt.admin.ch / Thèmes / Formation professionnelle / Validation des acquis
- Site internet de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) : www.csfp.ch / Projets / Validation des acquis